



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)  
*European School of Brussels IV (Laeken)*

CYCLE SECONDAIRE

# RÈGLEMENT INTERNE DU CYCLE SECONDAIRE

**Création** : 10.2021

**Dernière révision** : 05.09.2023

**Validation** : interne

**Diffusion** : externe



# TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
Règlement interne du cycle secondaire.....	3
1. Notre école.....	3
2. Nos intentions .....	3
3. La famille.....	3
4. L'équipe éducative .....	3
5. Droits des élèves.....	4
6. Obligations des élèves .....	4
7. Absences / retards .....	5
8. Cartes d'étudiant(e).....	6
9. Ordre et propreté.....	7
10. GSM .....	9
11. Ordinateurs / tablettes .....	9
12. Education physique .....	10
13. Voyages scolaires.....	10
14. Objets perdus .....	10
15. Mesures pédagogiques et disciplinaires .....	10

# RÈGLEMENT INTERNE DU CYCLE SECONDAIRE

Le but de ce code est de garantir des relations **respectueuses** et **courtoises** à l'école et au-delà. Définir des lignes directrices de conduite et assurer qu'elles soient comprises par toute la communauté scolaire et appliquées au quotidien est donc une priorité.

## 1. NOTRE ÉCOLE

L'EEB4 est un lieu de vie où se retrouvent un grand nombre de personnes qui parlent plusieurs langues, ont des cultures et des habitudes différentes. Il est dès lors indispensable d'apprendre à se connaître et de **respecter ces différences**.

## 2. NOS INTENTIONS

En instaurant ce règlement, les intentions sont multiples :

- ✚ Augmenter la **confiance** en soi et envers les autres ;
- ✚ Encourager les relations **conviviales** ;
- ✚ Apprendre à vivre et à travailler **ensemble** ;
- ✚ Améliorer les **résultats** scolaires ;
- ✚ Prévenir et résoudre les **conflits**, et ce, en accord avec le programme KIVA ;
- ✚ Construire un **environnement** agréable, respectueux, durable et sans danger.
- ✚ Informer la communauté scolaire des **droits et obligation** des élèves.

## 3. LA FAMILLE

L'éducation est une responsabilité partagée. Dès lors, une étroite **collaboration** entre l'école et la famille est fondamentale et ce, dans l'intérêt de l'élève.

## 4. L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

L'équipe éducative de l'EEB4 s'investit pour le développement intellectuel, physique, émotionnel et social des élèves. Elle préconise et pratique une politique de **dialogue** dans un climat de bienveillance, de justice et d'écoute. Elle privilégie la **prévention** afin d'éviter les problèmes. Lorsqu'elle doit prendre une mesure disciplinaire, l'équipe éducative prône la communication avec les élèves. Toutefois, si la sécurité et le bien-être d'un élève sont en péril, des mesures strictes sont prises rapidement.

## 5. DROITS DES ÉLÈVES

L'élève a le droit d'être **respecté** en tant que personne et en tant que citoyen.

Dans le cadre de l'école, cela signifie que :

- ✚ L'élève a le droit d'être **protégé** physiquement et moralement, en tant qu'enfant ou adolescent ; il / elle a le droit à la protection de ses données personnelles ;
- ✚ L'élève a le droit d'être dûment informé des **règlements** qui lui sont applicables ;
- ✚ L'élève a le droit d'être informé de ses **résultats scolaires** et des **critères de notation** ;
- ✚ L'élève a le droit d'être **encouragé et valorisé** que ce soit pour son travail ou son comportement ;
- ✚ L'élève a le droit d'attendre de l'école un **conseil d'orientation** en vue de son insertion dans la vie adulte ;
- ✚ L'élève a le droit de bénéficier d'un appui psychopédagogique et d'une **aide aux apprentissages** (cfr : [politique de soutien éducatif de l'EEB4](#)) ;
- ✚ Lorsqu'un élève est convoqué à un Conseil de Discipline, il a le droit de :
- ✚ Se faire assister par un représentant de l'Association des parents d'élèves ou par un enseignant de l'école ;
- ✚ Demander qu'un délégué des élèves assiste aux débats en qualité d'observateur (Art. 44. 5. c. du [Règlement Général des Écoles Européennes](#)).
- ✚ Les élèves ont le droit de **participer activement** à l'organisation de la vie scolaire par le biais de leurs représentants.

L'élève qui estime que ses droits n'ont pas été respectés peut s'adresser à une personne de son choix – médiateur, professeur de confiance, conseiller d'éducation, membre de la direction, membre du Comité des élèves ou autre – pour exposer ses doléances et en discuter. Si les discussions informelles n'ont pas permis de solutionner le problème, l'élève peut aussi introduire une plainte formelle, conformément à la [politique des plaintes de l'EEB4](#).

## 6. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

**Pour une réussite scolaire**

- ✚ Être ponctuel et fréquenter régulièrement les cours ;
- ✚ Apporter la carte de sortie, l'agenda et le matériel nécessaire pour chaque cours ;
- ✚ Participer activement aux cours sans les perturber ;
- ✚ Étudier régulièrement et faire ses devoirs en donnant le meilleur de lui-même ;
- ✚ S'investir pour une bonne compréhension des matières et leur complète intégration.

### **Pour de bonnes relations sociales**

- ✚ Être courtois vis-à-vis de tout le monde, éviter tout geste ou propos grossier ;
- ✚ Être honnête ;
- ✚ Respecter les différentes origines, croyances, genres, et cultures de la communauté scolaire ;
- ✚ Porter des vêtements appropriés qui ne doivent pas heurter les convictions morales, les croyances et les sensibilités ;
- ✚ Développer la coopération mutuelle et l'entraide ;
- ✚ Ne jamais être violent ni verbalement ni physiquement ;
- ✚ Ne jamais ni voler, ni racketter ni harceler un membre de la communauté scolaire (cfr : [politique anti-harcèlement de l'EEB4](#)) ;
- ✚ Participer activement à la vie de l'école et se tenir informé du travail effectué par les représentants des élèves ;

### **Pour la protection de la santé de tous**

- ✚ Ne pas consommer, détenir ou vendre de tabac, d'alcool, de drogues ou d'autres substances nuisibles à la santé à l'école ;
- ✚ Ne pas se présenter à l'école sous l'influence d'une quelconque drogue.

Cfr : [Politique concernant l'usage de substances psychoactives](#).

5

### **Pour un environnement agréable et sûr**

- ✚ Maintenir la propreté et la sécurité à l'école ;
- ✚ Suivre les règles sanitaires et de sécurité ;
- ✚ Respecter les biens de l'école et de tous ses membres ;
- ✚ Ne pas faire preuve d'agressivité par les gestes ou la parole ;
- ✚ Ne pas apporter d'objets contondants ou possiblement dangereux à l'école ;
- ✚ Participer au développement d'un environnement scolaire plus vert et plus durable.

## **7. ABSENCES / RETARDS**

Les absences sont régies par l'article 30 du [Règlement Général des Ecoles Européennes](#).

Dans le cas où le professeur est absent et n'est pas remplacé, l'élève doit se rendre au plus vite dans les locaux suivants :

### s1-s3 :

- ✚ **A.002** - Salle d'étude (travail individuel ou de groupe)
- ✚ **A.013** - Chill-Out Room

### s4-s5 :

- ✚ **R.101** - Chill-Out Room
- ✚ **W.425** - Salle d'étude (travail individuel ou de groupe)

### s6-s7 :

- ✚ **R.301** - Chill-Out Room
- ✚ **W.425** - Salle d'étude – (travail individuel ou de groupe)

**Pour tous les élèves** : **R.201** Bibliothèque/Salle multimédia – Zone de silence

Les retards et les absences sont notés par les professeurs/conseillers d'éducation dans le système SMS. Les abus seront sanctionnés (voir point 15 : mesures pédagogiques et disciplinaires).

Si un professeur n'est pas dans sa classe au début d'un cours, les élèves doivent attendre cinq minutes dans le couloir avant de se diriger vers les salles d'étude ou de détente.

## 8. CARTES D'ÉTUDIANT(E)

Seuls les élèves en possession d'une carte d'étudiant(e), donnée sous la responsabilité des parents, peuvent, après contrôle du personnel du service de sécurité, quitter l'école.

- ✚ **La carte rouge** concerne les élèves de s1 à s7. L'élève n'est pas autorisé à quitter l'école entre 8h15 et sa dernière période de cours (figurant sur son emploi de temps).
- ✚ **La carte bleue** concerne les élèves de s1 à s7. L'élève peut arriver plus tard à l'école lorsque la / les première(s) période(s) n'est / ne sont pas assurée(s). Il / elle peut quitter l'école pour rentrer chez lui / elle par ses propres moyens lorsque la/les dernière(s) période(s) n'est / ne sont pas assurée(s).
- ✚ **La carte verte** concerne les élèves de s5, s6 et s7. L'élève peut quitter l'école aux heures où il / elle n'a pas cours.

L'élève doit constamment être en possession de sa carte d'étudiant(e) de façon visible. Il/elle doit la présenter à tout membre du personnel de l'école, surveillants inclus, qui lui en fait la demande. En cas de perte ou d'endommagement, les parents peuvent contacter le conseiller d'éducation afin d'en commander une nouvelle.

L'élève ne peut pas quitter l'école avant 11h sauf pour des raisons de force majeure ou médicales. Les parents doivent prévenir préalablement le conseiller d'éducation de niveau afin qu'il donne la permission à l'élève de quitter l'école.

L'usurpation d'identité est une infraction pénale. Il est strictement interdit d'utiliser l'emploi de temps ou la carte d'étudiant(e) d'un autre élève pour sortir de l'école. Cela est considéré comme une fraude et fera objet d'une sanction disciplinaire (Art. 40 à 44 du [Règlement Général des Écoles Européennes](#)).

L'élève qui se sent mal devra se présenter à l'infirmerie de l'école (rez-de-chaussée du bâtiment G). L'équipe médicale prendra la décision de renvoyer l'élève en classe après lui avoir donné les soins nécessaires ou éventuellement d'appeler les parents pour leur demander de venir le chercher.

## 9. ORDRE ET PROPRETÉ

- ✚ Chaque membre de la communauté scolaire doit respecter **les locaux, les installations et le matériel de l'école** mis à sa disposition en les laissant en bon état et bien rangés. Les élèves, et par conséquent leurs parents ou tuteurs, sont responsables des éventuelles dégradations constatées et devront les réparer selon les modalités adaptées à chaque cas et fixées par l'école.
- ✚ Tous les membres de la communauté scolaire sont responsables de la **propreté** de l'école. Les déchets doivent être déposés dans les différentes poubelles installées à cet effet. Le **tri sélectif** doit être respecté. Le personnel éducatif peut demander aux élèves de participer au maintien de la propreté de l'école, notamment en ramassant les déchets.
- ✚ Les élèves sont particulièrement attentifs à maintenir propres tous les espaces de l'école, également les toilettes. Le vandalisme dans les toilettes sera sanctionné (Art. 40 à 44 du [Règlement Général des Écoles Européennes](#)).
- ✚ Chaque élève doit être attentif à **son matériel scolaire** et à **ses biens personnels** : l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation de ceux-ci.
- ✚ Il est interdit de **boire, manger et chiquer en classe**. Pendant les sessions d'examens, les élèves de s5, s6 et s7 sont autorisés à boire de l'eau et/ou manger silencieusement selon les dispositions prévues à ce sujet par règlement d'application du [règlement du Baccalauréat](#). En période de fortes chaleurs, les élèves (s1-s7) sont autorisés à boire de l'eau en classe.
- ✚ Dans **les espaces communs**, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

### 9.1. Couloirs et cages d'escalier

- a. Pendant les heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à circuler sans justification dans les couloirs. Les couloirs sont accessibles 10 minutes avant le début des leçons du matin et de l'après-midi, et 5 minutes avant le début de la 4<sup>ème</sup> période de cours.
- b. Les couloirs et les cages d'escalier sont des lieux de passage. L'attitude doit y être correcte et adaptée : cris, bousculades, cartables et vêtements qui traînent, élèves assis par terre, courses, jeux sont des exemples de comportements interdits.
- c. Une autorisation écrite du conseiller d'éducation (de son niveau) est nécessaire pour l'utilisation de l'ascenseur.
- d. Pendant les heures de récréation, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes ni dans les couloirs.
- e. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il faut tenir sa droite dans les escaliers et respecter le sens de circulation dans les couloirs et escaliers.

### 9.2. Cour de récréation

Les élèves doivent faire preuve de responsabilité :

- a. En évitant tous les jeux violents ou dangereux. Les élèves sont autorisés à jouer au football uniquement sur le parking de bus et sur le terrain de sports réservés à l'école secondaire pendant la petite pause et la pause de midi, selon les disponibilités qui sont affichées sur chaque terrain. Il est strictement interdit d'apporter des ballons personnels à l'école. Les élèves peuvent emprunter un ballon chez le surveillant désigné et, en contrepartie, ils doivent leur remettre leur carte d'étudiant (dépôt).
- b. En mettant les déchets dûment triés dans les poubelles mises en place à leur disposition.

### 9.3. Cantine/Cafétéria/Snack Shack

Pour les élèves de l'école secondaire, les heures d'ouvertures sont les suivantes :

- La cantine : de 12h40 à 14h15
- La cafétéria : de 8h00 à 14h30
- Le Snack Shack : de 10h00 à 14h30

Les élèves doivent faire preuve de savoir-vivre :

- En évitant tout gaspillage de nourriture ;
- En rangeant sa chaise après utilisation ;
- En veillant à la propreté des lieux.

Le [règlement de la cantine](#) doit être respecté.

### 9.4. Locaux spécifiques

Ces locaux font l'objet d'un règlement particulier, destiné à garantir leur mission spécifique. Ces règlements peuvent être consultés sur le site de l'école : <https://eeb4.be/fr/sec-reglements-politiques/>

- ✚ [Règlement des salles de sport](#)
- ✚ [Règlement des salles de musique](#)
- ✚ [Règlement des salles d'art](#)
- ✚ [Règlement de la bibliothèque / salle multimédia](#)
- ✚ [Règlement des laboratoires](#)
- ✚ [Charte ICT](#) (en particulier, le point 3.3. Respect du réseau et des postes de travail)
- ✚ Règlement de la salle de détente A.013
- ✚ Règlement de la salle de détente R.101
- ✚ Règlement de la salle d'étude A.002
- ✚ Règlement de la salle d'étude W.425
- ✚ Règlement de la salle de détente R.301



## 9.5. Espaces interdits

Les bâtiments du primaire, les ascenseurs, le garage, la salle des professeurs et les toilettes des professeurs ne peuvent être utilisés par les élèves, sauf autorisation exceptionnelle.

## 10. GSM

L'utilisation du téléphone portable à l'intérieur des bâtiments (salles de classe, couloirs, cages d'escaliers, toilettes), à la bibliothèque et à la cantine est strictement interdite. L'utilisation du téléphone portable est autorisée en salle de détente (chill-out).

Les téléphones portables doivent absolument être éteints durant les cours. Tout appareil qui sonnera en classe ou qui sera utilisé pour d'autres raisons que pédagogiques, avec l'autorisation préalable du professeur, pourra être confisqué par le professeur ou membre du personnel de l'école, qui le déposera chez le conseiller d'éducation de niveau, où il pourra être retiré à la fin des cours, jusqu'à 16h00. Passé ce délai, le téléphone ne pourra être récupéré qu'à partir du lendemain en fin de journée.

En cas de nouvel incident, l'Assistante de la Directrice Adjointe prendra une mesure plus dissuasive.

Il est strictement interdit de photographier et/ou filmer sur dans l'enceinte de l'école, de publier ces images/vidéos. Le droit à l'image est un droit reconnu pour chacun des membres de la communauté scolaire. Le non-respect de ce droit entraînera une sanction disciplinaire.

Il est strictement interdit de passer ou de recevoir des appels à l'intérieur de l'enceinte de l'école. Si l'élève doit contacter ses parents, il devra demander la permission au conseiller d'éducation de niveau pour pouvoir passer l'appel dans son bureau.

Pendant les examens/tests, il est strictement interdit d'être en possession d'un téléphone portable/montre connectée (*smartwatch*) ou tout autre appareil de même type. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement l'annulation de l'examen/test. L'élève recevra la note de 0/10 pour ledit examen/test.


## 11. ORDINATEURS / TABLETTES

Les élèves de s4 à s7 doivent venir à l'école tous les jours avec leur ordinateur/tablette. Ils doivent respecter les chartes suivantes :

 [Charte BYOD](#)

 [Charte TEAMS](#)

 [Charte ICT](#)

 [La politique anti-harcèlement](#) (section 3 – usage de réseaux sociaux)

Chaque élève est tenu de respecter scrupuleusement les conditions de fonctionnement, les règles de bon usage et bonne conduite de leurs devises pendant les cours. L'utilisation d'un dispositif numérique privé (téléphone, tablette, laptop) n'exonère pas l'élève du respect des chartes et règlements de l'école.

## 12. EDUCATION PHYSIQUE

Le règlement spécifique à respecter pour le cours d'éducation physique se trouve [ici](#).

## 13. VOYAGES SCOLAIRES

Des voyages scolaires ainsi que des excursions longues sont des occasions particulières dans la vie scolaire où élèves et professeurs passent quelques jours ensemble, hors de la classe et de l'école, dans une ambiance conviviale et relaxée. Le programme est riche et varié, éducatif et pédagogique, avec des relations concrètes au programme scolaire, mais il offre aussi des périodes de détente et des opportunités de conversations et discussions libres.

Néanmoins, des voyages scolaires ainsi que des excursions longues sont des événements scolaires. Des règles établies par l'école y sont en vigueur.

La participation à un voyage scolaire ou à une activité organisée par l'école est obligatoire, particulièrement pour les voyages de s4-s6 (Art. 30, 1a [Règlement général des Écoles Européennes](#)). Le paiement des frais de voyages est aussi obligatoire. (Art. 29, [Règlement Général des Écoles Européennes](#)). En cas de difficulté financière, l'école peut aider les familles qui en font la demande à trouver une solution. Les élèves respectent les décisions prises par le professeur responsable. Les mesures pour garantir la sécurité et la santé des participants sont toujours prioritaire

## 14. OBJETS PERDUS

Les objets perdus peuvent être récupérés à l'école primaire dans le local Eureka (JU1003) chaque vendredi entre 8h30 et 12h30. Les parents sont priés de marquer les vêtements de leurs enfants afin de faciliter leur identification en cas de perte.

Les élèves sont responsables de tout objet de valeur (vêtements, bijoux, portefeuille, carte bancaire, GSM, bicyclette, motocyclette, ...) qu'ils apportent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

## 15. MESURES PÉDAGOGIQUES ET DISCIPLINAIRES

Le but de l'école étant également d'assurer la fonction éducative, l'application des mesures disciplinaires est envisagée seulement quand toutes les actions pédagogiques restent sans résultat.

Le chapitre VI (Art. 40 à 44) du [Règlement général des Ecoles Européennes](#) détaille les mesures de discipline qui peuvent être prises si les règles ne sont pas respectées.

En cas de fraude lors d'une évaluation, la sanction pédagogique est l'attribution d'une note de 0/10.